



COMMUNE D'AUZET

Mairie - 229 Route du Serre - 04140 AUZET
Tél : 04.92.35.20.39 / contact@auzet.fr
www.auzet.fr Facebook @Auzet04

Séance du 10 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 6	Le dix mars deux mille vingt-six , l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian ISOARD
Présents : 4	Sont présents : Christian ISOARD, Jean Paul JOUBERT, Patricia ISOARD, Alexis ISOARD
Votants : 4	Représenté(s) : Excusé(s) : Absent(s) : Sandrine ISOARD, Aude POURROY-MERVEILLE Secrétaire de séance : Patricia ISOARD

Objet : Cession d'une partie du four communal à la SCI JAUZEF'INN - DE_012_2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Un ancien four est implanté pour partie sur la propriété de la SCI JAUZEF'INN (parcelle E90) et pour partie sur une emprise appartenant à la commune.

La partie du four située sur cette emprise communale appartient donc également pour partie à la commune.

Cet ouvrage se trouve aujourd'hui dans un état de dégradation avancé et nécessite des travaux importants de remise en état.

La SCI JAUZEF'INN a fait part à la commune de sa volonté de procéder à la restauration complète de ce four et d'en assurer l'entretien à leurs frais.

Afin de régulariser la situation foncière de cet ouvrage et de permettre sa restauration, il est proposé de céder à l'intéressé **l'emprise de terrain communal supportant la partie du four ainsi que la partie du four appartenant à la commune.**

La superficie exacte de cette emprise sera déterminée par un **document d'arpentage établi par un géomètre-expert**, lequel permettra la création d'une nouvelle parcelle cadastrale si nécessaire.

Cette cession permettra :

- de régulariser la situation d'un ouvrage implanté sur deux propriétés ;
- de permettre la restauration et la conservation de ce four ;
- d'éviter à la commune toute charge d'entretien ou de mise en sécurité.

Il est proposé que cette cession intervienne **à l'euro symbolique**, l'acquéreur prenant à sa charge

l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment :

- les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ;
- les frais d'acte notarié et de publicité foncière,
- ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser la situation foncière de cet ouvrage et de permettre sa remise en état ;

Décide :

1. D'approuver la **cession à l'euro symbolique** au profit de la SCI JAUZEF'INN de **l'emprise de terrain communal supportant une partie du four ainsi que de la partie du four appartenant à la commune.**
2. De préciser que la superficie exacte de l'emprise cédée sera déterminée par un **document d'arpentage établi par un géomètre-expert**, permettant si nécessaire la création d'une nouvelle parcelle cadastrale.
3. De dire que **l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, notaire, publicité foncière, ...)** seront à la charge de l'acquéreur.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance le 10 mars 2026

La Secrétaire de séance,
Patricia ISOARD

Le Maire,
Christian ISOARD

